

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODALITES INTERNES DE GESTION DE LA TVA**

L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18 DECEMBRE 2020,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

La gestion de la TVA représente un enjeu important pour l'établissement, puisqu'il s'agit à la fois de respecter la réglementation en vigueur, tout en tenant compte de la diversité des activités conduites par les opérateurs de l'UCA. La présente délibération vise à préciser les règles de gestion interne, qui déterminent la correspondance entre l'activité considérée et le bon secteur de TVA parmi les 3 suivants (pour les dépenses) : secteur exonéré n'ouvrant pas droit à déduction de TVA (exemples : dépenses liées à l'enseignement) ; secteur taxé ouvrant droit à déduction de TVA (exemples : dépenses de recherche et de valorisation ainsi que les autres ventes et prestations de services facturées à des tiers) ; - secteur mixte ouvrant droit à une déduction partielle de TVA à raison d'un coefficient forfaitaire de déduction (exemple : dépenses concourant à la fois à la réalisation d'opérations exonérées (enseignement) et taxées (recherche), relevant du pilotage, de la documentation, de l'informatique et de l'immobilier etc.,).

La gestion de la TVA, pour les dépenses, est répartie en 3 secteurs :

Secteur exonéré n'ouvrant pas droit à déduction de TVA (exemples : dépenses liées à l'enseignement) ;
Secteur taxé ouvrant droit à déduction de TVA (exemples : dépenses de recherche et de valorisation ainsi que les autres ventes et prestations de services facturées à des tiers) ;
Secteur mixte ouvrant droit à une déduction partielle de TVA à raison d'un coefficient forfaitaire de déduction (exemple : dépenses concourant à la fois à la réalisation d'opérations exonérées (enseignement) et taxées (recherche) , telles que celles du pilotage, de la documentation, de l'informatique et de l'immobilier etc.,).

Proposition :

Secteur TVA taxé pour les activités relevant de la recherche

Secteur TVA exonéré pour les activités relevant de l'enseignement

Secteur TVA mixte pour les activités relevant à la fois de la recherche et de l'enseignement.

Concernant l_Site qui regroupe à la fois des activités de recherches, des activités liées à l'enseignement et de pilotage. Chaque activité est affectée à un centre de responsabilité budgétaire (CRB)



Compte tenu des activités enseignement de plus en plus gérées au sein I-SITE, il est donc nécessaire de réévaluer le secteur de TVA conformément à la réglementation.

En matière de recettes, la TVA sera collectée ou non, au vu de la nature de la recette concernée, selon les termes du tableau joint en annexe. Il convient enfin de noter : - l'absence de lien automatique entre l'imposition à la TVA et la notion de lucrativité (les deux notions sont souvent confondues). Une opération peut être dans le domaine non lucratif et être assujettie à la TVA. - l'absence de lien automatique entre déductibilité et collecte de TVA. (cf. les subventions).

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les modalités internes de gestion de la TVA indiquées en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 71

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président Provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-21

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

CRB	F (formation)		R (recherche)			S (services centraux)	G (immobilier et logistique)		I (I-SITE)			FONDATION UCA			BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
	ACTIVITES DE FORMATION	ACTIVITES ANNEXES (si TVA selon réglementation)	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE	ACTIVITE MIXTE	ACTIVITE NON VALORISABLE	ACTIVITE MIXTE	OPERATIONS DE TRAVAUX	LOGISTIQUE	ACTIVITES DE FORMATION	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE- RECHERCHE	ACTIVITE MIXTE	ACTIVITES DE FORMATION	ACTIVITE ECONOMIQUE POTENTIELLEMENT VALORISABLE	ACTIVITES ANNEXES (si TVA selon réglementation)	OPERATIONS DE TRAVAUX
DEPENSES	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR TAXE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR MIXTE*	SECTEUR MIXTE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR MIXTE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR TAXE	SECTEUR MIXTE*
RECETTES	PAS TVA	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE	PAS TVA	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette
OBSERVATIONS ET CAS PARTICULIERS	Pour les activités annexes : suivi sous forme de conventions (EOTP) dans Sifac		Ecole doctorale et colleges Plate-formes- UCA Partner	MIXTE TAXE											
			Laboratoires- RSO*	TAXE			* Sauf cas particulier des livraison à soi-même (LASM) qui feront l'objet d'un traitement au cas par cas								
			Les Herbiers	EXO Sauf prestation de services/ etudes création EOTP secteur taxé											
			Diffusion de la culture scientifique	MIXTE											
			INNOVATION VALORISATION- DRV INGENIERIE	DEPENSES EN TAXE - RECETTES TVA											
			Service général- PERF	MIXTE											

U (vie universitaire)													
SUAPS		SUC		SSU	BCU			SUH	DVU	CLASS (billetterie)	ACTION SOCIALE	SANTE AU TRAVAIL	CRECHE
SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE/activité billetterie	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE/activité billetterie	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE/pour enseignement	SECTEUR TAXE/pour la recherche	SECTEUR MIXTE/pour les deux	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR TAXE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE	SECTEUR EXONERE
PAS TVA	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	TVA COLLECTEE en fonction de la nature de la recette	PAS TVA	PAS TVA/pour enseignement	TVA COLLECTEE	TVA COLLECTEE	PAS TVA	PAS TVA	TVA COLLECTEE	PAS TVA	PAS TVA	PAS TVA
2 secteurs : recettes de formation et de billetterie.		2 secteurs : recettes de formation et de billetterie.											SELON LA LEGISLATION